

3CJ Ingénierie

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège Social : 1 Lieu-dit l'Anjoubert, 72140 SAINT REMY DE SILLE
943 803 122 R.C.S LE MANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

Le 20 juillet 2026 à 11 heures

Les associés de la société 3CJ Ingénierie, société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 1 Lieu-dit l'Anjoubert, 72140 SAINT REMY DE SILLE, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Johan GAVEL, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général
- Agrément de la cession d'actions
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

La SASU QFR donne acte à l'assemblée de sa démission, à effet au 20 juillet 2026, de ses fonctions de Directeur Général.

L'assemblée en prend acte et constate qu'à compter du 20 juillet 2026, Monsieur Johan GAVEL restera seul Président de la société.

La SASU QFR ne pourra plus prétendre à rémunération au titre de son mandat de Directeur Général à compter du 20 juillet 2026.

La société assumera l'ensemble des cotisations sociales obligatoires dues au titre de son mandat.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AGREMENT DE LA CESSION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance du projet de cession qui a été notifié à la Société, décide d'agréer, la cession des 450 actions de la SASU QFR au profit de Monsieur Johan GAVEL, associé et Président de la Société

Soit la répartition suivante :

Monsieur Johan GAVEL, propriétaire de 1 500 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ACECAM-ACTION, 16 RUE DU CHAMP FLEURI, ZONE ARTISANALE DU CHAMP FLEURI, 72190 COULAINES, dont le formaliste est Madame Jennifer LAURENCON, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de LE MANS les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 20 juillet 2026 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

Johan GAVEL

✓ Certifié par  notari

Hervé FRESNAIS

✓ Certifié par  notari